

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 15 MARS 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION NEOMYS**

Vu les articles L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par l'association Neomys auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Meurthe-et-Moselle, en date du 4 février 2013, pour les dimanches des mois de mars, avril, mai ainsi que les dimanches du 15 septembre au 24 novembre 2013, inclus ;

Vu le courrier en date du 6 février 2013 par lequel la DIRECCTE de Meurthe-et-Moselle consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

Considérant le souhait de l'association Neomys, dont l'objet est de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour des organismes privés et publics, de bénéficier de cette autorisation pour répondre aux contraintes prévues par un appel d'offres portant sur la récupération d'amphibiens le long des routes ouvertes à la circulation, notamment le respect d'un protocole prévoyant un passage quotidien ;

Considérant l'importance, d'après les informations données par l'association Néomys, de cet appel d'offres pour son équilibre économique, et notamment la pérennisation de ses emplois ;

Considérant l'accord exprimé, d'après les documents fournis par l'association, par les délégués du personnel de l'association ;

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ***rend un avis favorable*** à la dérogation au repos dominical demandé par l'association Néomys pour les dimanches concernés, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/03/2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 19/03/2013

***Le Maire,***  
***JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 15 MARS 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : PRESTATION INDEMNITE GARDE CRECHE SNCF – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL – CRECHE COLLECTIVE – CONVENTION AVEC LA SNCF – AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2331-4 13° ;

Vu la délibération n° 40-2011 du conseil municipal du 10 juin 2011, et la convention signée consécutivement entre la SNCF et la commune de Neuves-Maisons, portant sur la prestation d'indemnité de garde crèche SNCF ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé, transmis par la SNCF le 16 janvier 2013, portant déplaçonnement des aides versées par la SNCF à la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- ***approuve*** les termes de l'avenant ci-annexé, à conclure avec la SNCF ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/03/2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 19/03/2013

***Le Maire,  
JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 15 MARS 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET :     CONCERT ANNIE CORDY – TARIF D'ENTRÉE ET PERCEPTION DE LA RECETTE**

Considérant le concert organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Neuves-Maisons et se déroulant au Centre Culturel Jean l'Hôte de Neuves-Maisons ;

**Le Conseil Municipal,**

- *Décide* de fixer le prix des places du concert à 5,00 euros ;
- *Décide* de confier à la régie du Centre Culturel Jean l'Hôte de Neuves-Maisons l'encaissement des entrées de ce spectacle ;
- *Décide* le reversement intégral de cette recette au C.C.A.S. (budget principal) de Neuves-Maisons.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/03/2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 19/03/2013

*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 15 MARS 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le quinze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers votants : 29

**OBJET : DELIBERATION ACCEPTANT L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2013.**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'avis du département de Meurthe-et-Moselle autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant les échanges avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves et des associations culturelles et sportives du territoire ;

Par rapport aux autres pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la France a un nombre de jours de classe inférieur, à savoir 144 jours contre 187 en moyenne au sein de l'OCDE. L'horaire annuel d'enseignement est volumineux. Il représente 864 heures par an : les écoliers doivent faire l'objet d'une concentration intense, nuisant à l'apprentissage en raison de la fatigue. Ainsi, les élèves français régressent dans les classements internationaux suite aux difficultés rencontrées en lecture, par exemple. Cette réforme a pour but de répondre aux préconisations des spécialistes des rythmes de l'enfant.

Sont concernées les écoles maternelles et primaires publiques de la commune.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement. Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours. La règle proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées.
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée .
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

D'ores et déjà, la commune a mis en place, à sa charge, une restauration méridienne et une garderie périscolaire se déroulant avant et après la classe.

Le temps périscolaire nouveau de 3 heures qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires pourra être assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Une dotation forfaitaire de 50 Euros par élève est attribuée pour 2013. En 2014, la commune bénéficierait d'une dotation de 45 Euros par élève. Rien n'est prévu à partir de 2015.

Le Maire et les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au Directeur Académique des services de l'Education Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- *de mettre en œuvre* les nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.
- *de charger* M. le Maire d'en informer le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et le Président du Conseil Général au titre du transport scolaire.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 07/03/2013  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 19/03/2013

*Le Maire,*  
**JP VINCHELIN**

MAISON DE L'ENFANT  
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE  
Prestation de Service Unique  
TARIFS pour application au 01/01/2013

**OUVERTURE DES DROITS:**

- \* Enfants de 0 à 4 ans
- \* Parents ressortissants du régime général des prestations familiales
- \* Parents ressortissants des régimes spéciaux (ne bénéficiant pas de prestations familiales de leur régime)

	Tarif horaire plancher (fixé par la CNAF)	Tarif horaire plafond	Tarif urgence "dépannage"	Tarif urgence "sociale"
<b>Accueil collectif</b>	0,37 €	Selon les revenus imposables des parents Année 2011 (sans plafonnement)	1,97€/h	0,37 €/h
<b>Accueil familial</b>	0,30 €	Selon les revenus imposables des parents Année 2011 (sans plafonnement)	1,51 €/h	0,30 €/h

**FERMETURE DES DROITS:**

- \* Enfants de 0 à 4 ans dont les parents sont ressortissants des régimes spéciaux (bénéficiant de prestations familiales de leur régime) si pas de convention avec leur régime.
- \* en situation de non présentation volontaire des revenus imposables

	Tarif horaire unique
<b>Accueil collectif</b>	4,44 €
<b>Accueil familial</b>	3,93 €

- \* Enfants de 4 à 6 ans
- \* Parents ressortissants du régime général des prestations familiales
- \* Parents ressortissants des régimes spéciaux (ne bénéficiant pas de prestations familiales de leur régime)

	Tarif horaire unique	Tarif repas
<b>Accueil collectif</b>	2,00 €	3,50 €
<b>Accueil familial</b>	2,00 €	3,50 €

- \* Enfants de 4 à 6 ans
- \* Parents ressortissants des régimes spéciaux (bénéficiant de prestations familiales de leur régime)

	Tarif horaire unique	Tarif repas
<b>Accueil collectif</b>	2,30 €	3,50 €
<b>Accueil familial</b>	2,30 €	3,50 €

- \* Majoration de 20% appliquée sur le tarif horaire pour les parents résidant hors commune de Neuves-Maisons
- \* Abattement de 10% appliqué sur le tarif horaire en situation de garde simultanée
- \* Majoration appliquée pour un départ de l'enfant entre 18h30 et 18h45 : 10€
- \* Majoration appliquée pour un départ de l'enfant entre 18h45 et 19h00 : 20€

**PRESTATIONS DIVERSES**

pour information

OBJET	rappel tarif au 01/07/2011	tarif proposé au 01/07/2012	OBSERVATIONS
<b><u>DROIT DE PLACE</u></b>			
Occupation du domaine public communal (le mètre linéaire) <i>dont participation à la redevance spéciale d'ordures ménagères</i>	1,60 € 0,52 €	1,65 € 0,53 €	
Forfait électricité : Petits consommateurs : 2 tickets	3,20 €	3,30 €	
Gros consommateurs : 5 tickets	8,00 €	8,20 €	
<b><u>FETE FORAINE</u></b>			
Occupation du DP communal: le m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	1,65 €	1,70 €	<i>majoration de 10 %</i>
le m <sup>2</sup> au delà de 50 m <sup>2</sup>	1,15 €	1,20 €	
<b><u>MARCHE COUVERT DE LA PRIOLLEE</u></b>			
redevance d'occupation par une association	gratuit	gratuit	cf. délibération n°40/2007 du 11 mai 2007
<b><u>SALLE DES SPORTS "ANDRE PLUMET"</u></b>			
<i>a) Sociétés sportives de l'extérieur</i>			
Entraînement sur plateau : l'heure	5,30 €	5,40 €	
Entraînement en salle : l'heure	2,60 €	2,65 €	
Compétition sur plateau : l'heure	8,80 €	9,00 €	
Compétition en salle : l'heure	5,42 €	5,55 €	
<i>b) Sociétés non sportives</i>			
Utilisation du plateau : l'heure	13,05 €	13,35 €	
Utilisation salle : l'heure	6,50 €	6,65 €	
<b><u>GYMNASE SALENGRO ET LAOUT</u></b>			
Utilisation d'une salle pour sociétés ou association de l'extérieur : l'heure	5,30 €	5,40 €	
<b><u>PARC DES SPORTS "ANDRE COURRIER"</u></b>			
Utilisation du terrain et vestiaires : 4 heures (pour sociétés sportives extérieures uniquement)	55,00 €	56,00 €	
<b><u>SALLES DE REUNIONS (hors enceintes sportives)</u></b>			
Location de 2 h 30 (forfait)	37,70 €	38,50 €	
<b><u>CIMETIERE</u></b>			
Vacation funéraire pendant les heures de service de la Police Municipale			nouveau régime applicable au 01/04/2009 (loi n°2008-1350)
Vacation funéraire en dehors des heures de service de la Police Municipale			
Vacation funéraire (pour les opérations de surveillance y ouvrant droit en application de l'article L2213-15 du C.G.C.T.)	20,70 €	21,15 €	cf. délibération n°28/2009 du 13/03/2009
Concession 15 ans	102,00 €	104,00 €	L'ensemble de ces tarifs ont été revus au cours du Conseil Municipal du 10/09/2010
Concession 30 ans	153,00 €	156,00 €	
Case ancien colombarium 15 ans (renouvelable)	163,00 €	167,00 €	
Case nouveau colombarium 15 ans (installation)	510,00 €	521,00 €	
Case nouveau colombarium 15 ans (renouvellement)	448,00 €	458,00 €	
Espace cinéraire au sol 15 ans (hors colombarium)	93,00 €	95,00 €	
Espace cinéraire au sol 30 ans (hors colombarium)	153,00 €	156,00 €	
Taxe dispersion jardin souvenir	24,50 €	25,00 €	
Taxe de dépôt d'urne (par urne)	41,00 €	42,00 €	
NB: Gravure à la charge du concessionnaire par l'entreprise de son choix. Conditions tarifaires identiques affectées aux emplacements cinéraires au sol.			
<b><u>LOCATION DE MATERIEL</u></b>			
Podium (journée)	59,00 €	60,00 €	
Gradins (journée)	59,00 €	60,00 €	
1 table et 2 bancs (journée)	8,60 €	8,80 €	
Plancher (journée)	8,60 €	8,80 €	
Tente marabout (journée)	59,00 €	60,00 €	
<b><u>DESTRUCTION NIDS DE GUEPES</u></b>			
Intervention du SDIS (refacturation partielle des 95€ payés par la commune au SDIS, le reliquat restant à la charge de la commune)		45,00 €	cf. délibération n°56/2011 + convention du 09/09/11
<b><u>INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL POUR COMPTE DE TIERS</u></b>			
tarif horaire (y compris véhicule, matériel et autres charges) applicable hors tarif horaire spécifique prévu par ailleurs	41,35 €	42,25 €	création en 2008